

Service de l'éducation physique et du sport
Chemin de Maillefer 35
1014 Lausanne

Pully, le 30 août 2024

Procédure de consultation – Contre-projet à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 27 juin 2024 relatif à la mise en consultation du contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! ».

Les communes membres de notre Association ayant la possibilité de se prononcer individuellement, en fonction leurs sensibilités propres, par le biais de votre formulaire, nous nous permettons de vous adresser ce courrier afin de mettre en lumière certains points du contre-projet, cela après analyse des différents documents.

Tout d'abord, l'Union des Communes Vaudoises tient à saluer le Conseil d'Etat pour le caractère global, en faveur du sport et sur tous ses aspects, que revêt ce contre-projet. En particulier, nous nous réjouissons des montants conséquents prévus pour les subventions de constructions et de rénovations d'infrastructures sportives portées par les communes, qui devront être concrétisés par l'adoption des deux décrets accordant des crédits-cadres d'un montant total de CHF 150'000'000 pour les six prochaines années.

Nous sommes d'avis que ces subventions, dont les taux de couverture sont largement augmentés pour les infrastructures d'importance régionale, sont de réelles incitations à l'élaboration de nouveaux projets d'infrastructures et qu'elles permettront de réduire considérablement les coûts d'investissement des communes dans celles-ci. En effet, les coûts importants que représentent ce type de constructions sont actuellement bien souvent un frein pour nos collectivités communales, cela malgré une volonté certaine de développement en la matière. Nous tenons à saluer le fait que ce soutien soit une priorité du contre-projet.

Cependant, nous constatons que les seuils proposés dans les projets de décrets affectent notablement les possibilités de subventions à l'attention des projets d'infrastructures sportives d'importance suprarégionale, cantonale ou nationale. En effet, les taux de subventionnement dégressifs prêteraient la réalisation de projets de plus grande envergure avec des coûts de construction plus élevés. En ce sens, nous proposons d'ajouter une exemption d'application de ces seuils pour ce type d'infrastructures ou une possibilité d'augmentation de la subvention par convention ou décret particulier.

Nous tenons également à vous faire part de différentes remarques concernant certaines mesures spécifiques, que vous trouverez ci-dessous :

- Mesure n° 12 : Favoriser l'organisation de camps sportifs scolaires en augmentant la subvention cantonale au bénéfice des communes.

Ces moyens supplémentaires mis à disposition des communes pour les camps sportifs scolaires, qui représentent, selon ce qui a été évoqué lors d'une séance de présentation, environ sept fois ce qui est prévu actuellement, sont bienvenus et contribueront à diminuer la part des communes, qui a considérablement augmenté à la suite de la jurisprudence du Tribunal fédéral de 2017 concernant la participation des parents.

- Mesure n° 16 : Favoriser le mouvement dans le cadre scolaire en soutenant la transformation des préaux en lieux propices au mouvement.

Il est à noter que nombre de communes disposent déjà de préaux très bien équipés pour permettre le mouvement et l'activité physique. Néanmoins, le soutien à l'adaptation des cours de récréation qui ne le seraient pas semble faire consensus. Le montant prévu spécifiquement à ce titre (5 millions, via les crédits-cadres) va permettre des développements en la matière, même s'il est difficile d'en connaître l'ampleur à l'heure actuelle vu les inconnues en termes de critères précis qui seront fixés et qui impacteront les coûts des projets en question ainsi que, potentiellement, la surface au sol nécessaire. A cet effet, nous soutenons qu'il ne faut pas ajouter de nouvelles contraintes strictes aux communes dans le cadre de ces transformations liées aux constructions scolaires.

- Mesure n° 20 : Augmenter le soutien financier aux manifestations et congrès sportifs internationaux.

Nous avons relevé que seul un soutien aux manifestations à caractère international était prévu et que le choix avait été fait de ne pas inclure les manifestations sportives cantonales et nationales. L'organisation de ces dernières, bien que souvent déjà soutenues par les communes, peut tout de même nécessiter des budgets relativement importants. De plus, ces manifestations peuvent également avoir des impacts sur les développements ponctuels d'infrastructures sportives, par exemple avec le choix de construire une infrastructure plus importante pour accueillir un championnat national et qui bénéficiera ensuite à toute une région. Nous sommes ainsi d'avis qu'un élargissement du champ d'application de cette mesure serait approprié et permettrait de favoriser les candidatures pour ce type d'événements. Nous soulignons cependant qu'une augmentation du montant dévolu à ce titre ne doit pas impliquer de diminution des moyens alloués aux autres mesures évoquées dans ce courrier, en particulier celle concernant les infrastructures sportives.

- Mesure n° 31 - projets de décrets : crédits-cadres destiné à financer le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructures sportives.

Nous avons pris connaissance des différents critères prévus pour l'octroi de subventions dans les montants alloués par ces crédits-cadres. Bien qu'ils soient, pour la plupart, déjà bien définis, nous notons que certains critères devront vraisemblablement être précisés par le biais de directives. Au vu de leur impact certain sur les communes, nous souhaitons être consultés lors de l'élaboration de celles-ci. Nous sommes persuadés que notre connaissance du terrain et de nos communes permettra d'apporter des éléments utiles à la fixation fine de ces critères, cela bien entendu dans un but de collaboration. En particulier, nous pensons à la définition de ce qu'est une infrastructure d'importance *au moins* régionale, à la détermination des surcoûts

généérés par le sport associatif pour les salles simples ou doubles, à la répartition de l'enveloppe du crédit-cadre n° 2 par district ou encore à la précision du critère « durabilité ».

Enfin et dans la mesure où la transmission de ces informations est possible, nous souhaiterions avoir accès aux réponses et remarques formulées par les communes vaudoises par le biais du formulaire de consultation.

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez aux points mis en exergue ci-dessus et restons bien entendu à votre disposition en vue d'une collaboration, telle qu'évoquée.

En vous remerciant d'avoir consulté notre Association, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Chantal Weidmann Yenny



Présidente

Guillaume Fürst



Juriste

